

AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, ci-après désigné par le terme « la Communauté »,

d'une part,

et

La Commune de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, ci-après désigné par le terme « la Commune »,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'annexe financière (annexe 3) de la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée de la manière suivante :

La Commune de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole arrêtent les principes financiers suivants, pour l'année 2021 :

ARTICLE 1 : Principe général

L'annexe financière doit rendre compte fidèlement de l'état de la mutualisation, qui n'est constatable qu'en fin d'année, une fois pris en compte les recrutements effectués et les éventuels transferts de charges qui auront comme conséquence de faire évoluer les clés de répartition.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul des coûts

Conformément à l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales, le coût financier de la mutualisation, pour l'une ou l'autre des parties, est basé sur un coût unitaire de fonctionnement du ou des service(s), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune ou la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le calcul prend en compte les charges de personnel des services mutualisés, ainsi que les charges de fonctionnement liées (fournitures, contrats de service rattachés...).

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant.

La Commune et la Communauté définissent chaque année, au vu des transferts de compétence et des dépenses effectivement réalisées, le coût unitaire de fonctionnement de chaque service et les quotités d'utilisation par chacune des parties.

Ces quotités sont définies en fonction de données objectives et quantifiables (nombre de mandats pour le service Finances, nombre de bulletins de paies pour le service RH...), par accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 : Réactualisation de l'annexe

La présente annexe est réactualisée chaque année au vu de la réalité de l'exercice précédent, des services rendus par chacune des parties, des transferts de compétences...
Cette annexe financière est validée par délibération conjointe des deux parties.

ARTICLE 4 : Sommes dues pour 2021

Pour 2021, le montant dû par la Ville de Dole s'élève à **239 330 €**.

Répartition de la masse salariale des services mutualisés :

SERVICES MUTUALISES	CLE VILLE	CLE CAGD	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
EQUIPE DIRECTION	50%	50%	289 223	0
PILOTAGE ET COORDINATION	43%	57%	2 369	0
COMMUNICATION	63%	37%	2 799	0
ACCUEIL-COURRIER	51%	49%	0	41 253
FINANCES	40%	60%	0	35 365
RESSOURCES HUMAINES	46%	42%	0	552
SYSTEMES D'INFORMATION	46%	54%	0	57 437
COMMANDE PUBLIQUE	51%	49%	42 347	0
MOYENS GENERAUX	49%	51%	0	47 183
ACTIONS EDUCATIVES - Administration	37%	63%	142 884	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	28%	72%	0	157 537
ACTIONS CULTURELLES - ARCHIVES	55%	45%	0	594
EVENEMENTIEL / VIE ASSOCIATIVE	61%	39%	0	7 859
AAT - Administration	50%	50%	4 524	0
AAT – Urbanisme, Habitat	36%	64%	0	19 455
SERVICES TECHNIQUES	78%	22%	0	127 904
TOTAL	-	-	484 146	495 139

Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires :

NOMBRE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE D'AGENTS MUNICIPAUX	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
8	5	108 015	76 966

Répartition des frais de fonctionnement mutualisés :

CHARGES PAYEES PAR LA VILLE (€)	CHARGES PAYEES PAR LA CAGD (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
216 765	625 441	298 016	78 742

Le montant total du par la Ville de Dole à la CAGD est de : **890 177 €**

Le montant total du par la CAGD à la Ville est de : **650 847 €**

SYNTHÈSE DES SOMMES DUES PAR LA VILLE ET PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE (FLUX FINANCIERS LIÉS À LA MUTUALISATION) :

Bilan financier Mutualisation 2021	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE	SOMME A REMBOURSER PAR LE GRAND DOLE
Masse salariale des services mutualisés	484 146	495 139
Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires	108 015	76 966
Frais de fonctionnement mutualisés	298 016	78 742
TOTAL	890 177	650 847
RESTANT DÛ PAR LA VILLE AU GRAND DOLE	239 330	

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera effectué sur l'année N, sur la base du coût des services mutualisés de l'année N, après validation du coût définitif de l'année N indiqué dans l'avenant financier annuel présenté au sein de chacune des assemblées délibérantes.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Dole, le 20/12/21

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Jean-Pascal FICHÈRE



Le Maire de Dole,

Jean-Baptiste GAGNOUX

